

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Député-Maire

**OBJET :** Délimitation d'un périmètre d'étude sur la partie du site de l'usine PSA située à Gonesse

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Le groupe PSA a annoncé au mois de juillet son intention de fermer son site de production d'Aulnay-Sous-Bois dont une partie (17,7 ha, soit 10% du site) est située à Gonesse. Cette décision, si elle devait être mise en œuvre, menacerait l'emploi de 3600 salariés. Elle serait lourde de conséquences humaines, économiques et sociales pour notre territoire. Le Conseil municipal a déjà adopté le 29 mars dernier une motion relative au maintien de l'usine PSA.

Le rapport SARTORIUS remis au gouvernement le 11 septembre confirme les difficultés rencontrées par le groupe PSA. Cependant, il critique durement la stratégie boursière du groupe de rachat d'actions et de versement de dividendes qui a entravé la capacité d'investissements. Il laisse surtout de nombreuses questions auxquelles le groupe PSA doit répondre : combien de voitures C3 restent à produire à Aulnay-sous-Bois ? Quelles sont les raisons réelles qui ont fait porter le choix d'une fermeture d'usine à Aulnay-sous-Bois plutôt qu'ailleurs en Europe ? Quelle est la stratégie du groupe pour la sortie de crise ? Les syndicats ont eux-mêmes demandé une expertise à un bureau d'études indépendant qui sera remise à la fin du mois de novembre.

Trop de questions restent sans réponse pour considérer aujourd'hui comme acquise la fermeture du site d'Aulnay-sous-Bois. Celle-ci n'est pas inéluctable. Tout doit être fait aux côtés des salariés et de leurs représentants pour maintenir l'activité industrielle du site.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de délimiter un périmètre d'étude sur la partie du site de PSA située à Gonesse, parallèlement à la décision prise à l'unanimité par le Conseil Municipal d'Aulnay-sous-Bois le 13 septembre dernier sur la partie du site située sur son territoire communal.

La délimitation du périmètre d'étude autorise la Ville à différer pendant 2 ans la signature de tout permis de construire à partir de la date de son dépôt. Cet outil juridique permet de :

- Signifier clairement à la direction du groupe PSA que la Ville de Gonesse, comme celle d'Aulnay-sous-Bois, est prête à s'opposer vigoureusement à la fermeture de l'usine et à faire le maximum pour sauver l'activité industrielle et les emplois ;
- Rendre plus complexe, plus lente et donc moins attractive toute stratégie de valorisation foncière par PSA de ses terrains aujourd'hui estimés à 300 millions d'euros. Le groupe PSA doit comprendre que la meilleure alternative pour lui est de maintenir la production et l'activité industrielle sur le site.

**2) Proposition :**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de délimiter un périmètre d'étude sur la partie du site de l'usine PSA située à Gonesse.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Suppression et création de postes**

**3) Présentation**

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de tenir compte des décisions de nomination dans le cadre de :

- ✓ l'avancement au grade d'attaché principal, sans examen professionnel (après avis de la commission du personnel fin 2011) pour l'un et avec examen professionnel pour le second ;
- ✓ la promotion interne, après inscription sur liste d'aptitude par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France, pour quatre agents ;
- ✓ la réussite à un concours pour deux agents.

**4) Financement**

Le coût annuel de la transformation des postes s'élève à environ 9 100 €.

**5) Proposition**

**A/ Suppression de postes :**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des postes suivants :**

**FILIERE TECHNIQUE :**

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste
- Agent de maitrise principal : 1 poste

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe : 2 postes
- Rédacteur chef : 1 poste
- Attaché : 1 poste

**B/ Création de postes :**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes suivants :**

**FILIERE TECHNIQUE :**

- Agent de maitrise : 2 postes
- Technicien : 1 poste

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe : 2 postes
- Attaché principal : 2 postes

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**OBJET : Dénomination de la ludothèque sise rue Jean Moulin**

**La Commission du Développement Social du 17 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école Roger Salengro, qui se sont achevés le 31 août 2011, la ludothèque, installée autrefois dans un local vétuste et temporaire, a été aménagée au sein du bâtiment neuf.

Il est donc nécessaire de donner un nom à ce nouvel équipement éducatif où sont pratiqués le jeu libre, le prêt de jeux et des animations ludiques.

La proposition suivante est faite : « Ludothèque Rafael Padilla – Clown Chocolat ».

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'APPROUVER le choix de dénomination de la ludothèque comme suit :**

**« Ludothèque Rafael Padilla – Clown Chocolat »**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 a u Contrat Départemental**

**PIECE(S) JOINTE(S) : un projet d'avenant**

**La Commission des Finances du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Le Conseil Général réuni en séance le 15 janvier 2010 avait approuvé les modalités d'une nouvelle politique d'aide à l'investissement aux communes. L'empilement et l'enchevêtrement des dispositifs ne correspondaient plus aux objectifs poursuivis par le département, à savoir plus de lisibilité, de cohérence et la recherche d'une plus grande équité dans la répartition des subventions entre les territoires.

Cette nouvelle politique s'était traduite par la mise en œuvre d'un contrat approuvé par l'Assemblée Départementale le 6 décembre 2010, et signé en janvier 2011, au travers duquel le Conseil Général du Val d'Oise s'engageait à financer les projets qui y figuraient. La dotation attribuée à Gonesse pour cette contractualisation était de 828.900,65 €uros par an à répartir sur quatre années et plusieurs opérations, soit un montant total de subventions de 3.315.602,58 €uros.

Depuis, les modalités de l'aide aux communes ont été revues par la nouvelle majorité départementale au travers des délibérations du 11 juillet 2011, du 23 septembre 2011 puis du 19 mars 2012, remettant en cause les dispositions qui offraient de la souplesse au contrat départemental initial, recréant une politique de guichet opération par opération avec des plafonds relativement bas sur les taux et les montants de participation départementale, contraignant les communes à respecter des délais de carence entre deux opérations identiques, et rendant plus complexe la définition d'avenants aux contrats départementaux existants.

Toutefois, au terme d'une laborieuse concertation, du fait de l'ajout incessant de nouvelles contraintes opposées à la ville, approuvées ensuite par l'Assemblée Délibérante, nous sommes enfin en mesure de présenter au Conseil municipal un projet d'avenant à notre contrat départemental qui tient compte de l'introduction de trois nouvelles opérations :

- La réhabilitation du centre socioculturel Marc Sangnier, dont le démarrage est programmé au dernier trimestre 2012,
- La construction du gymnase de la Madeleine,
- La Réhabilitation du bâtiment dit « Maison Saint Christophe », 6 rue Jean Monnet pour y accueillir l'école de Musique, de Danse et de Théâtre.

Le choix a été fait de redéployer les crédits nécessaires à partir de ceux initialement destinés à l'extension du cimetière. Il a aussi été décidé pour tenir compte de l'actualisation du calendrier, de proroger le contrat pour une durée de deux ans.

De nouvelles modifications sont susceptibles d'intervenir et de conduire à la définition d'un avenant n°2 pour s'adapter notamment au projet de Contrat Régional sur lequel nous travaillons, qui devra s'articuler pour son financement avec l'enveloppe du contrat départemental attribuée initialement.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au Contrat Départemental conclu entre la commune de Gonesse et le Conseil Général du Val d'Oise,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à le signer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur ANICET**

**OBJET : Approbation et signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France de la convention d'objectifs et de moyens relative au financement du programme d'actions 2012 de l'Atelier Santé Ville.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : 1 convention d'objectifs et de moyens**

La Commission du Développement Social du 17 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**6) Présentation**

L'atelier santé ville développe un programme local de santé publique en direction de tous les publics selon les besoins prioritaires diagnostiqués sur le territoire et les orientations régionales de promotion de la santé.

Les objectifs sont de :

- promouvoir la santé globale des jeunes en milieu scolaire par le biais d'un programme d'éducation nutritionnelle et de promotion de l'activité physique et d'un programme d'éducation à la santé bucco-dentaire.

Les actions menées en matière de promotion globale de la santé des jeunes sont inscrites au Programme de réussite éducative et bénéficient à ce titre de co-financements.

La programmation de l'atelier santé ville participe également aux orientations 2012 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en prévention et promotion de la santé. Elle s'inscrit notamment dans l'axe prioritaire de santé publique lié à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et peut bénéficier à ce titre de co-financements.

**7) Financement**

La contribution financière sollicitée auprès de l'ARS-IF se décline comme suit :

- 8 000 € au titre de la promotion de la santé globale des jeunes.

<b>Porteur</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Service référent</b>	<b>Coût du projet initialement prévu</b>	<b>Etat PRE</b>	<b>Ville</b>	<b>ARS</b>
Atelier santé ville	Promouvoir la santé globale des jeunes	Atelier Santé Ville	22 634 €	14 634 €	0 €	8 000 €

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par son Directeur Général, la convention d'objectifs et de moyens relative à l'attribution d'un financement de 8 000 € au titre des actions 2012 de l'Atelier Santé Ville.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET** : Vente d'un terrain, situé avenue Léon BLUM, à distraire de la parcelle cadastrée ZA 88, au profit de l'Association Musulmane de Gonesse

**PIECE(S) JOINTE(S)** : - Plan cadastral, plan de situation, plan du projet de division foncière, avis de France Domaine,

La Commission du Développement Economique et Urbain du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

L'association Musulmane de Gonesse est propriétaire du 34 rue Félix Chobert, local à l'intérieur duquel se déroulent les prières. Or, cette maison d'habitation n'est en aucune façon adaptée pour ce type d'activité.

Au regard des règles de sécurité, la commission départementale a donné un avis favorable pour l'ouverture de cet ERP (Etablissement Recevant du Public), compte tenu des aménagements qui ont été réalisés. Mais il est évident que les conditions d'exercice du culte ne sont pas satisfaisantes.

C'est la raison pour laquelle, l'implantation d'une mosquée a été recherchée à proximité du lieu actuel de prières.

Dans le cadre de l'aménagement des terrains Nord de la Fauconnière, une emprise de 4 730 m<sup>2</sup> est disponible. Celle-ci permettrait à l'association de réaliser leur projet.

**2) Financement**

La vente se fera au prix de 15€/m<sup>2</sup> TTC, majoré de l'indemnité d'éviction fixée à 1,50€/m<sup>2</sup> TTC, confirmé par France Domaine dans son avis en date du 07 juin 2012.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal**

- d'APPROUVER la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 88, sise avenue Léon BLUM, au profit de l'Association Musulmane de Gonesse, au prix de 15€/m<sup>2</sup> TTC additionné de l'indemnité d'éviction fixée à 1,5€/m<sup>2</sup> TTC à charge de l'acquéreur,

- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET** : Vente d'un terrain, situé avenue Léon BLUM, à distraire de la parcelle cadastrée ZA 88, au profit de Résidence Sociale de France.

**PIECE(S) JOINTE(S)** : - Plan cadastral, plan du projet de division foncière

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre d'accueil du foyer ADEF, Résidence Sociale de France (RSF) est chargée de la construction de 150 studios, au plus, de 19 m<sup>2</sup> au nord du quartier de la Fauconnière.

A cet effet et dans le cadre de la recomposition du quartier nord de la Fauconnière, la commune envisage, selon le projet présenté par l'architecte conseil de la ville, de diviser la parcelle communale cadastrée ZA 88, située au nord de l'avenue Léon BLUM et de céder une partie du terrain à RSF pour y construire sa résidence sociale. Ce site accueillera également la Maison de la Solidarité qui sera déplacée de son lieu actuel.

Afin de permettre la réalisation de ce programme, il est proposé de vendre à RSF une parcelle 7 000 à 8 000 m<sup>2</sup>, à confirmer par le géomètre missionné, dont l'accès se fera depuis le carrefour existant en limite communale sur l'avenue Léon BLUM. La faisabilité de ce projet est soumise à la révision simplifiée n° du Plan Local d'Urbanisme (DCM du 22 septembre 2011).

Le terrain est actuellement exploité par un agriculteur dont l'indemnité d'éviction est prévue dans les modalités de vente du terrain, à la charge de RSF.

Afin d'engager les démarches, RSF a besoin d'un accord de principe de la ville et de la signature d'une promesse de vente.

Le dossier sera présenté à nouveau au Conseil Municipal en vue de la signature de l'acte authentique de vente.

**2) Financement**

La vente se fera au prix de 15€/m<sup>2</sup> TTC à confirmer par France Domaine.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- de DONNER un accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 88, sise avenue Léon BLUM, au profit de RSF, au prix de 15€/m<sup>2</sup> TTC,**

**- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer une promesse de vente au profit de RSF.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Cession d'un terrain situé 22 ter rue Claret cadastré AK 77, au profit du Groupe OPIEVOY**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Plan cadastral, avis France Domaine, proposition d'acquisition de la Ville et accord des acquéreurs**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Suite au rachat de l'ensemble des propriétés des HLM Réunion, le groupe OPIEVOY est propriétaire d'un immeuble d'habitations collectives construit sur un terrain communal pour lequel un bail emphytéotique de 55 ans a été signé en date du 22 juillet 1986 avec les HLM Réunion.

Aujourd'hui, l'OPIEVOY souhaite faire l'acquisition de ce terrain pour obtenir la maîtrise foncière totale de ce site. Cette cession mettra un terme au bail en cours.

**2) Financement**

La vente se fera au prix de 136 320 € TTC, valeur vénale fixée par France Domaine

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AK 77, sise 22 ter rue Claret, au profit du Groupe OPIEVOY, pour un montant de 136 320 € TTC.
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Ouverture de la concertation du public en vue de la création d'une ou plusieurs ZAC sur le territoire du Triangle de Gonesse**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Périmètre**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Le projet du Triangle est compatible avec le projet de SDRIF 2008. Toutefois, seule la partie située au nord de l'avenue du Parisis est compatible avec le SDRIF 1994 et donc ouverte à l'urbanisation, le Sud étant classé en tant qu'espace vert.

Le projet du Triangle est considéré comme un enjeu régional par le SCOT du SIEVO, et fait partie des pôles d'excellence à développer sur le territoire.

Les enjeux portés par la ville de Gonesse et l'EPA Plaine de France à travers le projet sont les suivants :

- Développer de nouveaux emplois sur son territoire communal,
- Optimiser la venue de nouveaux transports en commun par une urbanisation adaptée et maîtrisée,
- Développer des activités économiques complémentaires de l'offre existante dans le corridor aéroportuaire parisien,
- Confirmer son attachement à la préservation d'espaces agricoles,
- Assurer la cohérence territoriale en développant un projet urbain faisant lien entre les pôles de Roissy et du Bourget, mais aussi entre le Val d'Oise et la Seine Saint Denis.

**Mise en place d'une concertation en vue de la création d'une ou plusieurs ZAC sur le Triangle de Gonesse**

Afin d'assurer la réalisation du projet du Triangle de Gonesse, une ou plusieurs ZAC devront être créées, permettant ainsi de réaliser les travaux d'aménagement de ce futur secteur d'urbanisation.

L'étape préalable à la création d'une ZAC consiste à soumettre à la concertation du public le périmètre d'étude ainsi que les éléments du projet (qui seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des études).

A l'issue de cette concertation, et sur la base d'un dossier de création, la mise en place d'une ZAC pourra être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public, en accord avec la ville de Gonesse.

L'initiative de cette ZAC pourrait ainsi donc être prise par l'établissement public, en vertu de l'article R.311-1 du Code de l'urbanisme et comme prévu par le protocole de mise en œuvre du projet du Triangle de Gonesse, approuvé lors du Conseil d'Administration de l'EPA du 9 décembre 2011.

Cette concertation étant de maîtrise d'ouvrage directe de l'EPA, il appartient à son Conseil d'Administration de décider de lancer la concertation et d'en définir les modalités, après avis de la commune de Gonesse.

### **Objectifs et modalités de concertation**

A l'occasion de ce projet d'envergure, qui se veut innovant et exemplaire dans l'approche du développement durable, l'EPA et la ville de Gonesse souhaitent que les modalités de concertation mises en œuvre aillent au-delà des seules procédures usuelles.

L'EPA, qui prend en charge cette concertation, s'appuiera pour ce faire sur l'expertise d'un assistant à maître d'ouvrage spécialisé, chargé de la construction puis de la mise en œuvre d'une stratégie de concertation. La démarche consistera à impliquer l'ensemble des acteurs, dans un contexte de projet spécifique.

Cette stratégie de concertation reposera sur une identification des acteurs locaux associés au projet, ainsi que sur la mise en place de lignes d'actions claires et planifiées assurant une véritable dynamique de projet. Cette stratégie sera soumise à la validation du comité de pilotage du projet, composé des élus et des représentants de la Maîtrise d'Ouvrage, afin de garantir le succès de la démarche de concertation.

Les modalités opérationnelles de la concertation s'appuieront sur :

- **Deux réunions publiques** : elles ponctueront le dispositif de concertation et en marquera notamment le lancement,
- **Trois débats** qui pourront prendre la forme de tables rondes seront organisés sur les grandes thématiques du projet,
- **Un site internet** : permettant à chacun de trouver toutes les informations relatives au projet et à la concertation préalable à la création de ZAC,
- **Une exposition publique** avec un registre mis à la disposition du public,
- **La publication d'articles** dans la presse locale pour informer les habitants de l'actualité du projet et de la concertation dès que cela sera nécessaire.

### **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'AUTORISER l'EPA Plaine de France à lancer la concertation du public sur le Triangle de Gonesse, sur la base du périmètre ci-joint,**
- **d'APPROUVER les objectifs et modalités de concertation ci-dessus proposés.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GARRET**

**OBJET : Adhésion de la ville au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO) et désignation d'élus au Comité Syndical**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Statuts et courrier en date du 28 septembre 2011 du SMGFAVO**

**La Commission des Finances du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

L'union des Maires du Val d'Oise et le Conseil Général du val d'Oise ont créé, en 2005, un syndicat mixte, pour la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés, et ce afin de mutualiser les coûts de ce service.

A ce jour, 182 communes du Val d'Oise (sur les 185) ont accueilli favorablement cette démarche.

Les compétences dévolues se déterminent en deux catégories :

<b>Compétence obligatoire</b>	<b>Trois compétences facultatives</b>
Création d'une fourrière avec la gestion des activités liées à son exploitation.	1) Ramassage (venir chercher l'animal pour le conduire à la fourrière) 2) La capture (attraper l'animal) 3) La capture + le ramassage

Devant l'absence de services spécifiques en régie au sein de la ville de Gonesse, **il convient de retenir la compétence facultative n°3 : capture + ramassage.**

<b>Données Techniques</b>	
Horaires d'intervention	Pas d'intervention la nuit (relais pris par les pompiers)
Jours d'intervention	7j/7
Délais d'intervention	Pas de délai déterminé mais société très réactive
Enlèvement des animaux morts	Frais de traitement des cadavres à la charge du syndicat.
Animaux (chats/chiens) de personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées	Pourront à la demande du maire être placés dans les locaux de la fourrière pour 8 jours maximum.
Animaux mordeurs ou griffeurs	Gardés 15 jours avec 3 visites vétérinaires obligatoires
Frais conservatoires des animaux blessés	A hauteur de 95 € HT

**Comparaison avec le marché actuel.**

A ce jour la ville de Gonesse travaille avec la société SACPA et ce jusqu'au 31 décembre 2012. La seule différence technique apparaissant dans les modalités de fonctionnement, est l'absence de prestations la nuit et l'absence de précisions quant au délai d'intervention maximal.

## 2) Financement

La contribution obligatoire des collectivités aux dépenses de gestion du syndicat, est déterminée par délibération du comité syndical, au prorata de la population de chaque collectivité concernée.

<b>Dépense obligatoire</b>		
Population légale de la ville de Gonesse	Coût/habitant	Coût total annuel TTC
26 637	0,20 cts €	<b>5 327,40 €</b>

<b>Compétence retenue : capture + ramassage</b>
65,78 € TTC/intervention

<b>Evaluation financière sur les deux dernières années et le premier semestre 2012 selon les interventions réalisées.</b>		
2010	2011	1 <sup>er</sup> semestre 2012
61 interventions (40 chiens - 9 chats - 12 cadavres d'animaux)	129 interventions (39 chiens – 84 chats – 1 lapin – 5 cadavres d'animaux)	23 interventions (6 chats – 14 chiens et 3 cadavres d'animaux)
4 012,58 € TTC	8 485,62 € TTC	1 512,94 € TTC

<b>Calcul de la dépense globale 2011 (nombre d'interventions le plus élevé soit 129) selon les données du SMGFAVO</b>	
- Dépense obligatoire	5 327,40 € TTC
- Capture et ramassage (sur la base de 129 interventions)	8 485,62 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>13 813,02 € TTC</b> <b>/année 2011</b>

(pour information : coût du marché actuel avec la SACPA : 15 233,04/an →forfait annuel quelque soit la nombre d'interventions.)

## 3) Proposition

Au regard du peu d'interventions nocturnes et des renseignements positifs obtenus auprès de certaines communes,

Au regard des économies susceptibles d'être réalisées (paiement au nombre effectif d'interventions),

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'**ADHERER** au syndicat mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),
- d'**APPROUVER** les statuts dudit syndicat,
- de **RETENIR** la compétence facultative « capture et ramassage »,
- de **DESIGNER** Madame GARRET en tant que délégué titulaire et Monsieur BOISSY en tant que délégué suppléant,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Opération « Appel à projets pour l'attribution des subventions départementales aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local » pour l'année 2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Général**

**La Commission du Développement Social du 17 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**4) Présentation**

Par délibération n°9-02 du 17 février 2012, le Conseil général du Val d'Oise a adopté le principe d'un appel à projets pour l'attribution des subventions départementales aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local.

**Bénéficiaires :**

Sont concernés les lieux de diffusion de spectacle vivant municipaux ou associatifs à rayonnement local. Le soutien au(x) projet(s) qui serait apporté par le Département vient en complément des financements des communes et des intercommunalités qui sont et qui ont vocation à en être les premiers financeurs.

La ville de Gonesse s'inscrit en catégorie B « Lieux dédiés majoritairement au spectacle vivant présentant une saison artistique (type salle polyvalente équipée), avec ou sans résidence ».

La nécessité d'une programmation professionnelle de spectacle vivant, construite par un programmateur professionnel est requise.

Dans les critères dominants du Conseil Général, la ville de Gonesse présente les projets suivants pour l'année 2012 :

**a) ACCUEIL SPECIFIQUE D'ARTISTES**

Résidence de la compagnie « LE THEATRE SANS TOIT » à Gonesse

**b) COLLABORATION AVEC LES STRUCTURES CULTURELLES A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

Coopération culturelle de la ville de Gonesse avec la Fondation ROYAUMONT et la scène nationale de Cergy L'APOSTROPHE

**c) PROGRAMMATION DANS DES CHAMPS ARTISTIQUES SOUS-REPRESENTES**

La ville de Gonesse membre du réseau « PERIPHERIQUE Arts mêlés 8<sup>ème</sup> »

Et

La ville de Gonesse membre du réseau « CIRQUEEVOLUTION »

.../...

### 5) Financement

DEPENSES TTC	€	RECETTES TTC	€
Charges de personnel	554 408,72	Billetterie spectacle	9 500,00
Frais artistiques	270 017,66		
Défraiements	31 117,82	Conseil Général Diffusion	24 000,00
Frais techniques	17 865,12	ADIAM Danse	2 400,00
Droits	15 379,33	Conseil Général Cirquevolution	480,00
		ONDA Diffusion	2 650,00
Frais généraux de fonctionnement	105 904,28	ACSE	5 000,00
		VILLE DE GONESSE	950 662,93
<b>TOTAL</b>	<b>994 692,93</b>		<b>994 692,93</b>

### 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention de Vingt quatre mille euros (24 000€) auprès du Conseil Général au titre de l'opération « appel à projets de spectacle vivant des lieux de diffusion à rayonnement local »
- et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.

**CONSEIL MUNICIPAL 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention avec la DRAC Ile de France pour l'aide à la résidence-implantation de la Compagnie Inouïe à Gonesse - Demande de subvention et reversement de la subvention à la compagnie.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Convention**

La Commission du Développement Social du 17 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

La ville de Gonesse et la Compagnie Inouïe ont signé une convention pluriannuelle de résidence le 22 septembre 2011. Cette convention a pour objectif d'accueillir la Compagnie Inouïe durant trois ans afin de développer des actions de sensibilisation auprès du public Gonesseien, d'organiser du spectacle vivant et d'aider à la création artistique. Conformément aux articles 9 et 13 de cette convention, un avenant annuel définit le programme d'actions pour chaque année.

Les propositions de la Compagnie Inouïe contribuent ainsi à offrir au public une diversité de propositions artistiques et visent à mieux ancrer le travail artistique dans une réalité territoriale. Elles s'inscrivent dans le cadre du P.E.L en permettant l'élargissement de l'horizon culturel pendant le temps scolaire et hors temps scolaires et pour cette année 2012 participent aux grands rendez-vous de la ville : quartiers d'été, cinquantième anniversaire de la Fauconnière, ouverture de la saison culturelle...

La Compagnie Inouïe, sur la proposition de la DRAC Ile de France a répondu à l'appel à projet annuel du Ministère de la Culture pour une résidence implantation à Gonesse.

Ce projet propose un axe de travail sur deux directions pouvant être menées en parallèle :

- Les musiques actuelles et ce qu'elles doivent à la musique électroacoustique.
- Les relations texte / musique

Ce projet spécifique de la Compagnie Inouïe pour la ville de Gonesse peut bénéficier d'une subvention du service Musique et Danse de la DRAC Ile de France.

**2) Financement**

Intitulé de l'action	Coût du projet	Financement Ville	Drac Service Musique et Danse	CG 95	Drac SDAT
Résidence Inouïe	62 000€	23 000€	23 000€	8 000€	8 000€

**3) Proposition :**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention annuelle avec la DRAC Ile de France, de solliciter une subvention de 23 000€, et d'autoriser le reversement de la subvention de la DRAC Ile de France à la Compagnie Inouïe.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Attribution des subventions aux associations 100 Transitions, Cœur Musical et Cultures du Coeur pour leurs projets dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012.**

**La Commission du Développement Social du 17 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Dans le cadre du programme d'actions 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, trois associations ont déposé des projets culturels. Ces projets ont été proposés à la réunion technique

• **100 transitions – la sortie au lycée**

Le collectif 100 transitions poursuit la réalisation d'une série web avec de jeunes acteurs de Gonesse. Ce projet est mené en partenariat avec le lycée René Cassin, le cinéma Jacques Prévert et l'UFFEJ et les services de la ville : animation sociale des quartiers, éducation, prévention spécialisée.... Cette année sera consacrée à l'adaptation du scénario de la série, en cinq épisodes de 12 minutes. Ce scénario a été écrit au cours de la saison précédente Tout au long de l'année scolaire et des vacances, les acteurs, entourés par une équipe de cinéma, alterneront des temps de tournage et de répétition. Le public sera invité à assister à une lecture de scénario à des projections de films, au cinéma Jacques Prévert et au ciné-club du lycée.

Parallèlement, un atelier multimédia, sera mis en place au lycée, en collaboration avec un enseignant d'arts visuel. Il s'agira alors de mettre en perspective la fiction réalisée, avec la réalité des acteurs, du territoire et du dispositif de réalisation. La finalisation du projet est prévue en juin 2014, avec le lancement d'un site Internet de diffusion.

• **Cœur Musical – « Médiation culturelle »**

Le but de l'action est de mettre en place un espace dédié à la diffusion et la promotion des jeunes artistes de la ville de Gonesse et de ses environs.

En 2012, plusieurs ateliers ( 3 à 4 fois par semaine) sont mis en place au centre socioculturel Marc Sangnier dans un espace Studio consacré à la musique. Les jeunes de tout niveau utilisent les outils multimédia pour créer .

L'objectif de ce projet est de favoriser l'expression musicale en mettant à leur disposition de façon durable un matériel leur permettant de travailler les morceaux réalisés et de préparer pour 2013 un album qui réunira le travail des bénéficiaires.

○ **Cultures du cœur – Promotion d'insertion**

L'association Cultures du Cœur a pour mission de lutter contre toutes les formes d'exclusion en favorisant l'accès à la culture et aux sports autour d'un projet commun mobilisant les acteurs locaux dans les secteurs social, éducatif, culturel et sportif.

Ainsi à Gonesse, le CCAS, les trois centres socioculturels et le Programme de Réussite Educative sont positionnés comme relais sociaux.

## 2) Financement

Porteur	Intitulé de l'action	Coût du projet	Ville	Ville valorisation	FIV-ACSE	Autres
100 transitions	La sortie au lycée	83 651	5 000	1 000	10 000	67 651
Cœur musical	Médiation culturelle	6 700	1 500	2 000	2 000	1 200
Cultures du Cœur	Promotion d'insertion	79 850	1 500		8 000	70 350

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes pour les projets déposés dans le cadre du programme d'actions 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- Cinq mille euros (5 000€) à l'association 100 Transitions,
- Mille cinq cents euros (1 500€) à l'association Cœur Musical.
- Mille cinq cents euros (1 500€) à l'association Cultures du Cœur

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Tarification communale 2012/2013 - Approbation du nouveau dispositif d'abonnement « PASS » pour l'accès aux actions culturelles.**

La Commission du Développement Social du 17 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse mène depuis plusieurs années des actions culturelles afin de favoriser l'accès à la culture et d'encourager une évolution positive et durable des comportements culturels et sociaux de la population Gonesse.

Par conséquent, la Direction des Actions Culturelles souhaite renforcer son service par la suppression, la modification et la création de nouvelles cartes d'abonnement pour les prochaines saisons.

L'objectif principal est de permettre à tous les publics de s'abonner à des tarifs avantageux selon un large choix de cartes adapté à la fréquentation et aux préférences de chacun. Le dispositif sera intégré à la grille tarifaire communale 2012/2013. La durée de validité des cartes d'abonnement correspondra approximativement à celle de la programmation culturelle soit du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013.

**2) Financement**

<b>CARTES ABONNEMENT PASS →</b>	<b>PASS DUO</b> (valable pour 2 personnes)	<b>PASS FIDELITE</b> (valable pour 1 personne)	<b>PASS DECOUVERTE</b> (10 spectacles DAC)	<b>PASS LIBERTE</b>	<b>PASS JEUNES</b> (- 18 ans)	<b>PASS PASS</b> (Elèves Ecole de Musique)
	<b>150 €</b>	<b>90 €</b>	<b>40€</b>	<b>10 €</b>	<b>5 €</b>	<b>0€</b>
<b>TARIFS →</b>						
<b>ACCES ↓</b>						
ACCES LIBRE A TOUS LES SPECTACLES DAC	x	x				
ACCES A TOUS LES SPECTACLES DAC POUR 3 €					x	
ACCES A TOUS LES SPECTACLES DAC A TARIF REDUIT				x		
ACCES AU CINEMA J.PREVERT A TARIF REDUIT	x	x	x	x	x	
ACCES CHEZ NOS PARTENAIRES A TARIF REDUIT	x	x	x	x	x	
ACCES A TARIF REDUIT (FTVO, BB, Sorties spectacles)	x	x				
ACCES à 3 spectacles DAC Gratuits (Les suivants à tarifs réduits)						x

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau dispositif d'abonnement « PASS » pour l'accès aux actions culturelles.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET :** Approbation et signature d'une convention relative à l'organisation d'un cycle de trois conférences sur l'Art Contemporain et demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention**

La Commission du Développement Social du 17 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Le Département du Val d'Oise, l'Association « Connaissance de l'Art Contemporain » et la Commune de Gonesse s'associent afin de mettre en place une programmation de trois conférences intitulées «PARTIE de campagnes».

Ces conférences se dérouleront à l'Auditorium de Coulanges de octobre à décembre 2012.

*Les engagements de chacun :*

L'Association établit le programme et le contenu des conférences, assure la rémunération d'un conférencier, les supports pédagogiques, le conseil et suivi de l'opération.

La ville de Gonesse s'engage à verser la somme de 1 393 € auprès de l'Association, met à disposition le lieu d'accueil avec l'équipement technique adéquat, informe le public via les supports de communication prévus par la ville, accueillera le conférencier et le public lors des conférences.

Le Département s'engage à verser à la commune de Gonesse une subvention de 30% du montant ci-dessus, à éditer à ses frais, un dépliant de communication en 2 000 exemplaires à diffuser par la ville de Gonesse, à diffuser le programme dans l'ensemble des bibliothèques et offices du tourisme du Val d'Oise.

**2) Financement**

<b>DEPENSES en €</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES en €</b>	<b>TTC</b>
Conception artistique du contenu et mise en œuvre des 5 conférences	1 393,00	CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE	418,00
		VILLE DE GONESSE	975,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 393,00</b>		<b>1 393,00</b>

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention relative au cycle de conférences d'Art Contemporain 2012.
- et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal – Année 2012**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Etat liquidatif**

**La Commission des Finances du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

En complément des prestations à caractère obligatoire résultant de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil sur délibération du conseil municipal. Cette indemnité allouée à titre facultatif et personnel est acquise pour la durée du mandat sauf délibération contraire.

L'indemnité est calculée par application d'un barème correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. (Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes).

**2) Financement**

L'indemnité de conseil de Monsieur Philippe LEJEUNE, receveur en poste à la Trésorerie de Gonesse, s'établit pour **les 8 premiers mois de l'année 2012 à 4.109,81 €** suivant l'état liquidatif ci-joint. En effet, après avoir assuré la responsabilité du poste comptable de Gonesse pendant 6 ans et demi, Monsieur Philippe LEJEUNE a officiellement cessé ses fonctions le 1er septembre dernier pour prendre sa retraite. Par voie de conséquence, l'indemnité de conseil du receveur a été calculée au prorata de son temps de présence sur le poste de Gonesse.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal pour les 8 premiers mois de l'année 2012.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles, reconstructions, conversions de bâtiments ruraux en logements et additions de constructions à usage d'habitation.**

**La Commission des Finances du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Il en est de même de la conversion d'un bâtiment rural en maison ou en usine, ainsi que de l'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature.

Conformément à l'article 1383 du code général des impôts, les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, supprimer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les exonérations prévues aux I et II de l'article 1383 du code général des impôts, pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Depuis 1992, les conditions de l'exonération ont été modifiées pour la taxe revenant aux communes :

- les immeubles qui ne sont pas à usage d'habitation (usines, ateliers, commerces, bureaux) sont imposables dès l'année qui suit celle de leur achèvement ;
- les immeubles d'habitation demeurent exonérés, sauf décision contraire de la commune.

L'exonération ne peut pas être supprimée pour les logements qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'Etat ou de prêts conventionnés.

La délibération supprimant l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour que celles-ci soient imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de leur achèvement. Elle demeure valable, tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Le montant des bases de taxe foncière exonérées en 2011 au titre des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation s'établit à 156 711 € soit une perte de ressources estimées à 26.907 €. La taxe foncière sur les propriétés bâties contribue au financement du fonctionnement des équipements et services publics communaux. En tant que bénéficiaires de ces services publics, ces contribuables exonérés doivent apporter leur contribution financière au même titre que l'ensemble des propriétaires de la ville. Il paraît donc raisonnable de supprimer cette exonération sur la taxe foncière sur les propriétés bâties par souci d'équité.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET** : Tarification communale 2012/2013 – Complément à la grille tarifaire de la Direction de l'Aménagement Urbain

La Commission des Finances 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

**1) Présentation**

Lors de sa séance du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a voté l'ensemble de la tarification communale par secteur d'activités pour l'exercice 2012/2013, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Néanmoins, il a été constaté dans le tableau récapitulatif de la Direction de l'Aménagement urbain rubrique « Domaine Public » que le tarif concernant « les échafaudages sur pied ou sur tréteaux, roulants ou mobiles » n'y figurait pas.

**2) Financement**

Il est donc proposé d'ajouter cette ligne et d'appliquer le tarif suivant : 31,50 € par m<sup>2</sup> et par semaine, ce qui représente une augmentation de 2,94 % par rapport au tarif de 2011/2012, qui était de 30,60 €.

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la nouvelle tarification appliquée aux échafaudages sur pied ou sur tréteaux, roulants ou mobiles, soit 31,50 € par m<sup>2</sup> et par semaine pour l'exercice 2012/2013.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Revalorisation du coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. (TLCFE).**

**La Commission des Finances du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation de l'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE), qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. Jusqu'au 31 décembre 2010, la commune de Gonesse prélevait une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8 % qui était collectée par les distributeurs d'électricité lors de l'encaissement des factures.

L'assiette de la TLCFE repose désormais uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh) alors que la taxe levée jusqu'en 2010 s'appliquait sur les montants facturés. Par ailleurs, conformément à la loi rappelée ci-avant la consommation d'électricité pour l'éclairage public des collectivités locales n'est plus exonérée. La commune acquitte désormais la part départementale de la TLCFE.

Le tarif de référence a été fixé par la loi à :

- 0.75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0.25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Par délibération en date du 22 septembre 2011, la commune de Gonesse a entériné la mise en place de cette nouvelle taxe locale en fixant le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence nécessaire pour actualiser le produit de la taxe à 8,12. La taxe communale a été fixée en 2012 à :

- 6.09 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA
- 2.03 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

## **2) Financement**

Le dispositif mis en place par le législateur prévoit un mode d'indexation qui amène la ville à revaloriser chaque année cette taxe par délibération. Afin que la nouvelle taxation s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune doit revaloriser le coefficient multiplicateur qui s'applique aux tarifs de référence présentés ci-avant .Il doit être compris pour 2013 entre 0 et 8.28 ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie au maximum à :

- 6.21 euros par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA
- 2.07 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Compte tenu des charges croissantes imposées à la commune, il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à la limite supérieure soit 8.28 ce qui conduit à une augmentation de 1.97%.

Rappelons qu'en vertu de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, les communes (ou le cas échéant les syndicats ou EPCI) et les départements perçoivent la taxe locale sur la consommation finale de l'électricité.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer à 8,28 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe locale sur la consommation finale de l'électricité (6.21 et 2.07 euro par Mwh selon la nature de l'utilisateur) à compter du 1er janvier 2013.**

NB : KVA : kilovoltampères  
MWh : Mégawattheure

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur MONOT**

**OBJET : Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal en vue de la répartition des dotations de l'Etat en 2014**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Recensement de la longueur de voirie classée dans le patrimoine communal**

**La Commission Développement Economique et Urbain du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Chaque année, la répartition des dotations de l'Etat et en particulier la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale ( DSR) ainsi que la dotation globale d'équipement (DGE) des communes, fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En août 2012, la commune de Gonesse dispose de 51 535,79 mètres linéaires (ml) de voies ouvertes à la circulation se répartissant comme suit :

- domaine privé de la commune <sup>\*1</sup> : 23 209,47 ml
- domaine public de la commune <sup>\*2</sup> : 25 979,01 ml
- chemins ouverts à la circulation : 2 347,31 ml

La longueur de voirie communale prise en compte pour la préparation de la répartition globale de fonctionnement 2014 est donc de 51 535,79 ml.

\*1 : le domaine privé concernent des voies qui n'ont pas été classées dans le domaine public communal, mais qui sont ouvertes à la circulation publique.

\*2 : le domaine public est l'ensemble des biens appartenant à la commune et affectés à une utilité publique

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ARRETER le recensement de la longueur de voirie classée dans le patrimoine communal, sur la base de 51 535,79 ml.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur MONOT**

**OBJET : Prise en charge d'une facture d'intervention sur le réseau public d'eaux usées**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 demande de prise en charge – facture de la société ABC acquitée**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Le 18 mai 2012, Monsieur et Madame VIBERT domiciliés au 34 rue de la Prairie ont fait intervenir la société ABC sise 46 bis avenue Général de Gaulle à Maisons Alfort, en urgence car leurs sanitaires étaient bouchés. Après expertise de la société, il s'est avéré que l'obstruction se situait dans l'égout public sur la voirie et provoquait des désordres sur cette propriété privée. Néanmoins, Monsieur et Madame VIBERT ont acquité la facture au lieu et place de la commune.

**2) Financement**

Le montant de l'intervention représente 759,70 TTC. Le montant sollicité peut être payé sur l'enveloppe 4542 – Travaux divers eau et assainissement.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la prise en charge par le budget communal de l'intervention de la société ABC en remboursant Monsieur et Madame VIBERT de la somme de 759,70 €.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Réhabilitation du centre socioculturel Marc Sangnier - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

**La Commission du Développement Social du 17 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le centre socioculturel Marc Sangnier, construit en 1962, est au coeur du quartier de la Fauconnière, au nord ouest de Gonesse.

Le bâtiment sur deux niveaux est ouvert au rez-de-chaussée rue Georges Clémenceau et à l'étage sur la place Marc Sangnier. Il est raccroché au cinéma Jacques Prévert.

Le projet de la ville vise à réhabiliter et réaménager le Centre Socioculturel, dans le but d'accueillir dans de meilleures conditions le public, les associations et le personnel. Il porte ainsi à la fois sur les mises aux normes d'accessibilité, de sécurité incendie et sur le re-cloisonnement des espaces.

Le coût global du projet est estimé à 1.113.334,47 €uros HT, soit 1.331.548,03 €uros TTC. Sur cette somme, la ville est susceptible par voie d'avenant au contrat départemental de mobiliser en recettes 204.000 €uros du Conseil Général et 228.173,52 €uros du Conseil Régional au titre de la convention régionale de renouvellement urbain sur le quartier de la Fauconnière. Le dossier est en cours d'instruction..

La commune souhaite par ailleurs solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une aide à l'investissement pour la réhabilitation des centres socioculturels au taux le plus élevé de 45 %, soit 501.000,51 euros.

Les travaux pourraient commencer début 2013.

## 2) Financement

Tableau estimatif du coût de la réhabilitation du centre socioculturel Marc Sangnier.

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux de réhabilitation et de réaménagement	1 113 334,47 €	Ville de Gonesse	222 666,89 €
		Conseil Régional Ile De France – Convention Régionale de Renouvellement Urbain	185 667,07 €
		Contrat départemental – Avenant n°1	204 000,00 €
		CAF	501 000,51 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 113 334,47 €</b>		<b>1 113 334,47 €</b>
Tva 19,6 %	218 213,56 €		218 213,56 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 331 548,03 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 331 548,03 €</b>

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

**D'APPROUVER** le projet de réhabilitation du centre socioculturel Marc Sangnier et son plan de financement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à déposer un dossier finalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la réhabilitation du centre socioculturel Marc Sangnier,

**D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer la convention attributive de subvention correspondante ainsi que tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Séjour à Leonessa du 7 au 10 septembre – Prise en charge des frais de transport et de séjour de la délégation officielle de la ville dans le cadre du jumelage**

La Commission du Développement Social du 17 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation :**

La venue d'une délégation de Gonesse aux festivités données en l'honneur de la San Giuseppe est toujours l'occasion de renforcer les liens d'amitiés entre nos deux villes jumelles, d'autant que cette année célèbre le 400ème anniversaire de leur saint patron. Elle permet également de préparer le programme d'échanges de notre jumelage en 2013.

Dans ce cadre, 4 élus municipaux, 3 fonctionnaires de la ville et 1 habitante membre d'honneur du jumelage, se sont rendus à Leonessa du 7 au 10 septembre 2012.

- ❖ Madame Viviane GRIS
- ❖ Monsieur Alain PIGOT
- ❖ Madame Malika CAUMONT
- ❖ Monsieur Mohamed HAKKOU
  
- ❖ Madame Janine VARESANO-BUSTILLO
- ❖ Madame Luisella SERRA
- ❖ Monsieur Richard WIESEN
  
- ❖ Madame Thérèse DECARPIGNY (habitante accompagnante à laquelle une participation financière d'un montant de 150 € sera demandée).

**2) Financement :**

			BP 2012 : 2 613 €		
Porteur	Intitulé de l'action	Coût de l'action initialement prévu	Ville Cabinet	Ville DRH	Ville Jumelage
Cabinet du Maire  CLVA / JUMELAGE	Déplacement Leonessa à l'occasion de la San Giuseppe	Transport : 2 048 €	1 024 €	768 €	256 €
		Hébergement : 240 €			240 €
		Pension : 325 €			325 €
		<b>Total : 2 613 €</b>			<b>821 €</b>

**3) Proposition :**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre en charge sur le budget de la ville, l'intégralité des frais de transport relatifs à cette mission, et une partie des dépenses d'hébergement et pension, non prise en compte par le Comité de Jumelage de la ville de Leonessa et d'approuver la demande de participation à hauteur de 150 € auprès de l'habitante accompagnante.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places avec les associations municipales**

**PIECE(S) JOINTE(S) : convention**

**La Commission du Développement Social du 17 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La crise du bénévolat dans le monde associatif est unanimement reconnue comme un problème majeur qui se traduit concrètement par une pénurie d'adultes volontaires pour assurer les missions d'encadrement des adhérents et plus particulièrement des enfants.

A ce phénomène, s'ajoute celui de l'indisponibilité, voire l'incapacité de certains parents à accompagner leurs enfants lors des manifestations sportives ou culturelles, principalement celles se déroulant à l'extérieur de la commune.

Chaque semaine, les responsables d'associations, les entraîneurs d'équipes, sont confrontés à des difficultés pour notamment organiser le transport des sportifs. Le nombre de parents véhiculés acceptant d'accompagner leur enfant sur le lieu de compétition est faible ; il faut souvent compter sur les mêmes adultes et tenter de les convaincre à chaque fois de transporter d'autres enfants.

Cette situation pèse gravement sur la vie associative.

La ville de Gonesse, dans son souci constant d'accompagner et de soutenir le mouvement associatif local a décidé de mettre à la disposition des associations municipales deux véhicules de type minibus 9 places.

Ce dispositif devrait soulager la question du transport collectif.

La convention présentée en pièce jointe, une fois signée par les parties, fixera le cadre général de la mise à disposition et déterminera les règles de réservation et d'utilisation des véhicules.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places avec les associations municipales utilisatrices.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET** : Demande d'une subvention auprès de l'Etat (ACSE) pour le projet intitulé « Stage de découverte de nouvelles pratiques sportives » dans le cadre du programme VVV du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012.

La Commission de Développement social du 17 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

**1) Présentation**

La Direction des Sports a présenté un projet dans le cadre du programme Ville, Vie, Vacances (VVV) répondant aux axes définis par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Lors de sa commission du 15 juin 2012, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a validé ce projet intitulé « Stages de découverte de nouvelles pratiques sportives ».

Porté par les éducateurs sportifs de la Ville, ce projet avait pour objectif général de favoriser l'accès à de nouvelles pratiques sportives pour les jeunes des quartiers qui ne pratiquent pas ou peu d'activités sportives. Pour autant, les stages ont concerné des jeunes issus de tous les quartiers de la Ville et notamment des jeunes filles âgées de 11 à 17 ans.

Ces dernières ont, ainsi, participé au dispositif "Sport en filles" à la base de loisirs de Torcy. Toute une journée leur a été entièrement consacrée au cours de laquelle elles ont tout d'abord, bénéficié d'une formation aux gestes de premiers secours pour ensuite être initiées à des sports tels que le rugby, le canoë kayak, le softball ou encore la zumba.

Toutefois, ces nouvelles pratiques sportives étaient proposées sous la forme de stage d'une semaine afin d'inscrire ces jeunes dans une démarche de projet induisant une progression.

En effet, l'encadrement étant composé par des éducateurs sportifs, ces stages ont pour objectif d'apporter un véritable enseignement d'une pratique sportive avec ses plaisirs mais aussi ses contraintes : respect des règles de jeux, horaires, repos, récupération, hygiène alimentaire et corporelle...

**2) Financement**

Intitulé de l'action	Financement Ville	Etat VVV- ACSE	Participation des usagers	Coût total de l'action
Stage de découverte de nouvelles pratiques sportives	2 300 €	1 500 €	1 800 €	<b>5 600 €</b>

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat (ACSE) suivant le tableau ci-dessus pour le projet intitulé « Stage de découverte de nouvelles pratiques sportives » mené par la Direction des Sports dans le cadre du programme VVV 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Cession d'un terrain cadastré AB 268, sis 2 avenue de la Concorde, au profit de Monsieur et Madame ERSAHIN**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 plan de situation, 1 avis de France Domaine, 1 proposition d'acquisition.**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par une annonce parue dans le Gonessien de juillet - août 2010, la ville de Gonesse informait les administrés de la mise en vente du terrain sis 2 avenue de la Concorde cadastré AB 268 au prix de 135 000 €. Trois candidats ont fait une offre.

La préférence a été donnée à Monsieur et Madame ERSAHIN, qui ont fait une offre représentant 135 000 €. L'un des deux autres candidats a fait une proposition inférieure, l'autre proposait d'acquérir le bien en 2016.

Il est proposé de signer l'acte de vente avec Monsieur et Madame ERSAHIN.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'APPROUVER la cession du terrain cadastré AB 268, sis 2 avenue de la Concorde, au prix de 135 000 € TTC au profit de Monsieur et Madame ERSAHIN.**

**- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Cession de la propriété cadastrée AC 591, sise 26 avenue Léon Grandfils, au profit de Monsieur et Madame SAHIN**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 plan de situation, 1 avis de France Domaine, 1 proposition d'acquisition.**

La Commission du Développement Economique et Urbain du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Par une annonce parue dans le Gonessien de juillet – août 2010, la ville de Gonesse informait les administrés de la mise en vente du pavillon type F4, cadastré AC 591, sis 26 avenue Léon Grandfils, au prix de 225 000 €. Trois candidats ont fait une offre.

La préférence a été donnée à Monsieur et Madame SAHIN, qui ont fait une offre représentant 210 000 €. Pour les deux autres candidats, l'un s'est rétracté et l'autre avait fait une proposition inférieure.

Il est proposé de signer l'acte de vente avec Monsieur et Madame SAHIN.

**2) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession de la propriété cadastré AC 591, sise 26 avenue Léon Grandfils, au prix de 210 000 € TTC au profit de Monsieur et Madame SAHIN,
- d'AUTORISER Monsieur Le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Cession d'un appartement dans la copropriété cadastrée AN 104, sise 7 rue Galande, au profit de Monsieur MOUHOUBI**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 plan de situation, 1 avis de France Domaine, 1 proposition d'acquisition.**

La Commission du Développement Economique et Urbain du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Par une annonce parue dans le Gonessien en juin 2008, la ville de Gonesse informait les administrés de la mise en vente d'un appartement dans la copropriété sise 7 rue Galande cadastrée AN 104, au prix de 140 000 €.

Le bien nécessitant de très nombreux travaux (mise aux normes de l'électricité, installation d'un chauffage, réfection complète des sanitaires, murs plafonds et sols ...), seule une offre, représentant 90 000 € a été proposée par Monsieur MOUHOUBI.

Il est proposé de signer l'acte de vente avec Monsieur MOUHOUBI, avec obligation d'engager la copropriété dans les travaux de ravalement.

**2) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession de la propriété cadastrée AN 104, sise 7 rue Galande, au profit de Monsieur MOUHOUBI, au prix de 90 000 €.
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Annulation de la procédure de révision simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme.**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 23 juin 2011 en faveur de la prescription de la révision simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme ( PLU). pour la seule opération relative au maintien et au développement de la société BERNARD CONTROLS dans les lieux.

Cette révision avait pour objet le déclassement de terrains classés en zone naturelle (N1) pour classement en zone industrielle (UI) en vue de l'extension d'un projet d'intérêt à vocation économique existant.

Toutefois, la société Bernard Controls a trouvé la possibilité de développer les bâtiments nécessaires à la croissance de son activité sur le seul foncier classé en zone UI au PLU.

Par conséquent la procédure de révision simplifiée n'a plus d'intérêt à être poursuivie par la commune.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ANNULER la procédure de révision simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SCI Saintville dans le cadre de la réhabilitation de la propriété sise 75 rue de Paris**

**PIECE(S) JOINTE(S) :** Plan de la façade du projet,  
Devis relatif aux huisseries,  
Bilan global de l'opération avant et après avis de l'ABF.

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la ville, la ZAC Multisites a permis de développer l'offre de logement de qualité dans le centre ancien de Gonesse. La ville, propriétaire de l'ancienne trésorerie, appelée Maison Saintville, sise 75 rue de Paris, souhaite que, pour accompagner ce renouvellement urbain en matière de logement, l'offre en service et notamment d'ordre médical et paramédical, soit renforcée.

Pour ce faire un opérateur privé a été retenu et a élaboré un projet de réhabilitation lourde de ce bâtiment (cf. délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011).

De part sa qualité architecturale, ce bâtiment participe à l'image de Gonesse et à sa qualité urbaine. Par conséquent, les choix architecturaux ont une importance majeure.

Aussi, conformément à la volonté de l'Architecte des Bâtiments de France et en respect de la Z.P.P.A.U.P., le projet devra être réalisé avec des menuiseries en bois. Toutefois, il s'avère que cette solution est plus onéreuse que du PVC ou des huisseries en aluminium. Ainsi la plus value pour l'emploi de bois est de l'ordre de 38 000€ H.T.

De plus le retard accusé dans l'opération, du fait des difficultés posées par l'instruction du permis de construire, a entraînée une réévaluation des prix des fournisseurs et un renchérissement du coût de crédit (hausse notable des taux d'intérêt). Le tout entraînant un bilan alourdis de 189 000 €.

Rappelons que la ville s'est engagée depuis 2 ans dans une Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat avec la mise en place de subventions pour les travaux de rénovation dans le centre ancien.

Ainsi ont été aidés de nombreux projets de ravalement de façade, de changement de menuiseries et de clôtures, qui dans bien des cas n'auraient pas été engagés sans le concours de la commune. Toutefois, seuls les propriétaires occupants des logements sont concernés par ce dispositif. Il est donc proposé d'aider la SCI Saintville représentée par Madame SCUILLO et Monsieur KALINSKI en lui attribuant une subvention exceptionnelle liée à la qualité architecturale du projet et son intérêt général.

Il est précisé que les loyers envisagés pour les locaux réalisés dans le bâtiment sont conformes aux prix du marché (voir document joint en annexe).

.../...

## **2) Financement**

Cette participation communale n'entre pas dans le dispositif de l'O.C.A.H. car il s'agit d'une opération mixte, logement et services.

La subvention accordée sera utilisée pour réaliser les travaux de pose de fenêtres bois sur la maison Saintville sise 75 rue de Paris. Elle est évaluée à la somme de 20 000 € TTC.

Le montant sollicité est inscrit au budget primitif 2012– enveloppe 16361 – service P1 (ligne OCAH / FIC-FIH).

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ATTRIBUER à la SCI Saintville, représentée par Madame SCULLO et Monsieur KALINSKI, une subvention exceptionnelle pour la réalisation des travaux de pose de menuiseries neuves en bois d'un montant de 20 000 € TTC.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GARRET**

**OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulée par**

- M.NEVES DOS SANTOS demeurant 20 rue du Général Leclerc
- Mme PROIX demeurant 1<sup>er</sup> rue Emmanuel Rain
- M.HASSINE demeurant 26 rue de l'Aubette de Magny

**PIECE(S) JOINTE(S) : études VEOLIA**

**La Commission des Finances du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

M.NEVES DOS SANTOS, Mme PROIX et M.HASSINE, cités objet, sollicitent un dégrèvement de leur facture d'eau, en raison d'une fuite présente sur la partie privative de leur propriété respective, d'où une augmentation inhabituelle de la consommation d'eau :

M.NEVES DOS SANTOS	Consommation facturée	360 m <sup>3</sup>	Les 241 m <sup>3</sup> n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
	Consommation moyenne habituelle	119 m <sup>3</sup>	
	Différence	240 m <sup>3</sup>	
Mme PROIX	Consommation facturée	5488 m <sup>3</sup>	Les 5356 m <sup>3</sup> n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
	Consommation moyenne habituelle	132 m <sup>3</sup>	
	Différence	5356 m <sup>3</sup>	
M.HASSINE	Consommation facturée	1637 m <sup>3</sup>	Les 995 m <sup>3</sup> n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
	Consommation moyenne habituelle	642 m <sup>3</sup>	
	Différence	995 m <sup>3</sup>	

.../...

## **2) Financement**

Le Conseil Municipal, par délibération n°62 du 27 mars 2003, a fixé le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,12 €/m<sup>3</sup>, ce qui représente respectivement pour les demandeurs :

Monsieur NEVES DOS SANTOS	exonération de 28,92 €
Madame PROIX	exonération de 642,72 €
Monsieur HASSINE	exonération de 119,40 €

## **3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'EMETTRE un avis favorable aux demandes de dégrèvement formulées par Monsieur NEVES DOS SANTOS, Madame PROIX et Monsieur HASSINE,
- d'AUTORISER VEOLIA EAU à réaliser ces dégrèvements.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur SABOURET**

**OBJET : Acquisition d'articles de droguerie et de produits d'entretien - Signature des marchés**

**La Commission des Finances du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 65 du 24 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé, pour l'acquisition d'articles de droguerie et de produits d'entretien, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande dont les montants minimum et maximum sont énoncés dans le tableau ci-dessous.

La consultation a donc été engagée le 19 avril 2012 avec une date limite de remise des offres fixée au 30 mai 2012.

Dans ce cadre une offre a été réceptionnée dans les délais. Le pli a été examiné par le groupe de travail du 31 mai 2012.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 30 août 2012 a :

- agréé la candidature,
- considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société suivante :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant maximum annuel (€ HT)	Société retenue
1	Produits d'entretien - articles d'essuyage ouate - sacs poubelle	50 000,00	150 000,00	Société de Distribution Hygiène et Essuyage (SDHE) 95223 HERBLAY CEDEX
2	Articles de droguerie petit matériel et brosse	5 000,00	25 00,00	

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces des marchés relatifs à l'acquisition d'articles de droguerie et de produits d'entretien avec la Société de Distribution Hygiène et Essuyage (SDHE) – 95223 HERBLAY CEDEX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur SABOURET**

**OBJET : Location et maintenance des photocopieurs – Lots n° 1 et 2 : Approbation et signature d'un avenant n° 1**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 2 projets d'avenant**

**La Commission des Finances du 18 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n°64 du 24 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum pour la location et la maintenance des photocopieurs.

Par délibération n°116 du 26 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché comme suit :

N°Lot	Désignation	Montant	Société retenue
1	Parc administratif et parc des Ecoles	Sans montant minimum ni montant maximum	Société SHARP ELECTRONIC France 93420 -VILLEPINTE
2	Parc reprographie		

**2) Financement**

Afin de répondre aux besoins des services, la société avait proposé, dans son offre initiale, des matériels dont certains sont devenus obsolètes. Il est donc nécessaire afin de satisfaire de nouvelles demandes de prévoir un avenant permettant à la société de livrer du matériel équivalent à minima et aux mêmes conditions tarifaires

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer dans le cadre du marché relatif à la location et à la maintenance des photocopieurs un avenant n°1 aux lots n°1 et 2 avec la société SHARP**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur SAMAT**

**OBJET : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Roger Salengro**

**Lots n° 5 et 6 : Approbation et signature d'un avenant n° 3**

**Lots n° 1 et 13: Approbation et signature d'un avenant n° 4**

**Lot n° 4 : Approbation et signature d'un avenant n° 5**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 5 projets d'avenant**

**La Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**La Commission Développement Social du 17 septembre 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n°101 du 28 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et alloti relatif aux travaux d'insonorisation, de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Roger Salengro.

Par délibération n°21 du 21 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés avec les sociétés retenues à l'issue de la procédure.

Par délibération n°304 du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au lot n°4,

Par délibération n°104 du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'avenants n°1 aux lots n°1 et 13.

Par délibération n°218 du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'avenants n°1 aux lots n°3-9-11 et 12 et d'avenants n°2 aux lots n°1 et 4.

Par délibération n°279 du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au lot n°5

Par délibération n°31 du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'avenants n°1 aux lots n°6 et 15, d'avenants n°2 aux lots n°9 et 13 et d'avenants n°3 aux lots n°1 et 4,

Par délibération n°185 du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au lot n°7, d'un avenant n°2 aux lots n°5-6-12 et 15, d'un avenant n°3 aux lots 9 et 13, d'un avenant n°4 au lot 4,

Depuis cette date des modifications sont intervenues sur les lots n°1-4-5-6 et 13 nécessitant la conclusion d'avenants comme indiqué dans le tableau joint au présent rapport.

.../...

## 2) Financement

Le nouveau montant de l'opération se présente donc ainsi :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant	Avenant n° 1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n° 5	Montant total	%
1	Démolition/Gros œuvre	BONNEVIE ET FILS	1 068 971,72	25 000,00	996,00	10 400,00	<b>1 532,00</b>		1 106 899,72	3,55
2	Charpente métallique/Couverture	ATELIER BOIS et Cie	209 832,00						209 832,00	
3	Etanchéité	ROCQUIGNY	72 440,16	-7 414,00					65 026,16	-10,23
4	Menuiseries extérieures/Serrurerie (*)	ALLUFER	522 396,00	0,00	8 753,40	6 647,00	9 344,00	<b>1 640,00</b>	548 780,40	5,05
5	Plâtrerie/Cloison doublage/Faux plafonds	DECOR 2000	338 300,35	5 490,00	30 428,23	<b>22 980,90</b>			397 199,48	17,41
6	Menuiseries intérieures	SARL DURANT Robert SARL	177 649,00	6 124,00	6 465,00	<b>22 269,00</b>			212 507,00	19,62
7	Revêtements de sols durs	TECHNOPOSE & BEDEL	43 724,00	3 375,00					47 099,00	7,72
8	Faïence	TECHNOPOSE & BEDEL	38 650,00						38 650,00	
9	Revêtements de sols souples	LUDOSOLS	87 878,70	4 076,00	-3 186,00	2 250,00			91 018,70	3,57
10	Peinture	DECORATION ET SECOND ŒUVRE	61 466,22						61 466,22	
11	Plomberie sanitaire	FLUITEC	133 578,63	4 968,24					138 546,87	3,72
12	Chauffage Ventilation Climatisation	FLUITEC	311 093,58	1 929,39	1 536,00				314 558,97	1,11
13	Electricité/Courants forts et faibles	REZZA	219 000,00	20 014,92	6 385,00	5 209,70	<b>3 668,00</b>		254 277,62	16,11
14	Ascenseurs	EURO ASCENSEURS	69 000,00						69 000,00	
15	VRD	COSSON	445 097,80	-1 024,10	<b>8 952,00</b>				453 025,70	1,78
<b>Total HT</b>			<b>3 799 078,16</b>	<b>62 539,45</b>	<b>60 329,63</b>	<b>69 756,60</b>	<b>14 544,00</b>	<b>1 640,00</b>	<b>4 007 887,84</b>	5,50
<b>TVA 19,6 %</b>			<b>744 619,32</b>	<b>12 257,73</b>	<b>11 824,61</b>	<b>13 672,29</b>	<b>2 850,62</b>	<b>321,44</b>	<b>785 546,02</b>	
<b>TOTAL TTC</b>			<b>4 543 697,48</b>	<b>74 797,18</b>	<b>72 154,24</b>	<b>83 428,89</b>	<b>17 394,62</b>	<b>1 961,44</b>	<b>4 793 433,86</b>	5,50

\* Lot n°4 : Avenant 1 - Rachat de la société NICOLI NO par la société ALUFER

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

**D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur Le Député-Maire à signer les avenants suivants, relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Roger Salengro avec les sociétés sus mentionnées :**

**Lots n°5 et 6 : Approbation et signature d'un avenant n°3**

**Lot n°1 : Approbation et signature d'un avenant n°4**

**Lots n°4 et 13 : Approbation et signature d'un avenant n°5**